

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 22 MAI 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-DEUX MAI,****à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.****Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Charles de MONTFERRAND**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Richard YVON, Céline VERON, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON**OBJET : Cap seniors & aidants - Ajustement de l'expérimentation d'un parcours répit - contrat - tarification**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS accompagne les proches aidants et leur propose notamment une aide pour accéder à du répit, besoin essentiel pour soutenir la vie à domicile du couple aidant-aidé. Ainsi, les proches aidants peuvent trouver du répit à domicile (forfait LIB'R), de l'accueil de jour ou de l'hébergement temporaire (EHPAD César-Geoffray et Gaston-Birgé). Toutefois, les proches aidants expriment un besoin de répit ponctuel, occupationnel, hors du domicile.

Pour compléter cette offre, le service Cap seniors & aidants a proposé, en septembre 2024, d'expérimenter pendant 3 ans un parcours répit avec 3 offres complémentaires : le répit à domicile LIB'R, le répit sur site et la halte-répit.

La halte-répit : un accueil collectif des proches aidés à la demi-journée au sein de l'établissement Saint-Nicolas du CHU. Le tarif fixé par délibération du DEL-2024-080 était de 15 € / demi-journée (tarif solidaire de 7,50 € pour les Angevins titulaires de la carte Partenaires) et de 18,75 € / demi-journée pour les non-angevins.

L'expérimentation montre un vrai frein financier à l'accès à l'offre. De plus, le financement accordé par l'ARS au répit à domicile nécessite un ajustement de la tarification afin de l'équilibrer, comme suit : tarif de la halte-répit à 10 € / demi-journée (tarif solidaire 5 € pour les Angevins titulaires de la carte Partenaires) et 12,5 € / demi-journée pour les non-angevins.

La recette sera affectée au Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation », imputation 706 « Prestations de services » sur les lignes de la Plateforme de répit du budget annexe concerné.

Afin d'encadrer la relation entre les usagers et le CCAS d'Angers autour de ces dispositifs de répit à l'aidant, un contrat est proposé en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte cette nouvelle tarification et ce nouveau contrat.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





## CONTRAT

### PARCOURS REPIT POUR LES PROCHES AIDANTS

---

#### **Entre les soussignés :**

Le centre communal d'action sociale d'Angers, représenté par son Président ou son représentant, dûment habilité, d'une part,

**Et**

Madame/Monsieur ..... désigné(e) ci-après par « l'aidant », domicilié(e) ..... - 49000 ANGERS, d'autre part,

**Et**

Madame/Monsieur ..... désigné(e) ci-après par « le proche aidé » ou son représentant, domicilié(e) ..... - 49000 ANGERS, d'autre part,

#### **Préambule**

Trois dispositifs sont intégrés dans le parcours répit de l'aidant du CCAS d'ANGERS nommés « Forfait Lib'R », « répit sur site » et « halte-répit ». Ils ont pour ambition d'aider un aidant à s'autoriser à prendre du répit, à prendre soin de sa santé et à faciliter les démarches pour accéder à un service de relai à domicile.

#### **Il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objectif de définir les conditions générales d'intervention des professionnels du CCAS dans le cadre du parcours répit.

##### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est établi, à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

##### **Article 3 : Public cible**

Le dispositif de répit vient soutenir l'aidant qui a besoin d'être suppléé (par exemple : se rendre à un rendez-vous médical, participer à une action dédiée aux aidants ou répondre à une nécessité de répit, ...).

Le proche aidé est un senior de plus de 60 ans (pas de condition d'âge pour le proche aidant).

L'aidant ou la personne aidée doit habiter Angers. Exceptionnellement, et pour répondre à un besoin d'accès à des soins au CHU d'Angers, l'aidant peut habiter hors Angers. Dans ce dernier cas, il ne peut bénéficier que du dispositif halte-répit.

Le service se réserve le droit de refuser l'intervention au regard de la situation de santé et des soins à apporter au proche aidé.

**Article 4 : Modalités d'intervention**

L'intervention prévue par le présent contrat fait l'objet d'une évaluation individuelle préalable, à minima par téléphone afin d'identifier les besoins du proche aidé le temps de la suppléance, de sécuriser la prise en charge du proche aidé et le travail du professionnel.

**Article 5 : Lieux d'intervention**

Dans le cadre du « forfait LIB'R », seules les interventions situées à Angers seront réalisables. L'intervention est située au domicile, l'adresse est la suivante :

.....  
.....  
.....

Dans le cadre du dispositif « répit sur site », l'intervention peut être située dans toute structure privée ou publique accueillant du public d'Angers.

Dans le cadre du dispositif « halte-répit », l'intervention est située à l'antenne Saint Nicolas du Centre Hospitalier et Universitaire d'Angers, 14 Rue de l'Abbaye, 49100 Angers.

Dans le cadre des accompagnements, les professionnels peuvent proposer exceptionnellement un autre lieu d'accueil. De même, des sorties peuvent être organisées pour répondre aux besoins de la personne aidée (ex : marche).

**Article 6 : Le forfait Lib'R**

Le forfait Lib'R offre une suppléance auprès du proche aidé. Un professionnel se rend au domicile du proche aidé et prend soin de lui le temps de l'absence de l'aidant.

Les aidants ont la possibilité de bénéficier de répit à domicile par plage de 1h à 4h consécutives, renouvelables entre 1 et 5 fois par trimestre pour chaque aidant. Cap seniors & aidants gère ce dispositif et planifie les interventions en fonction des moyens disponibles et des situations.

**Article 7 : Le répit sur site**

Le répit sur site vise à offrir une suppléance auprès du proche aidé le temps pour l'aidant de participer à une action de prévention organisée par le CCAS de la Ville d'Angers. Un professionnel prend le relai de l'aidant auprès du proche aidé au sein d'un groupe, en structure, à proximité de l'activité pour l'aidant. Des activités occupationnelles seront proposées au proche aidé.

Cap seniors & aidants gère ce dispositif et planifie les interventions en fonction des moyens disponibles et des situations.

**Article 8 : La halte-répit**

La halte-répit offre une suppléance auprès du proche aidé. Un professionnel accueille le proche aidé, au sein d'un groupe, en structure. Des activités occupationnelles sont proposées au groupe pendant l'absence des aidants.

L'accueil est de 14h à 17h. Afin de faire profiter un maximum d'usagers, ce dispositif n'a pas vocation à offrir un service récurrent. Cap seniors & aidants gère ce dispositif, identifie les priorités et planifie les interventions en fonction des moyens disponibles et des situations.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20250522-DEL-2025-050-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2025

## **Article 9 : Conditions de facturation**

Lib'R et le répit sur site sont **pris en charge intégralement** par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire et par le Centre Communal d'Action Sociale d'ANGERS. A titre d'information, le coût pour rendre ces services s'élève en moyenne à 50 € / heure.

La halte-répit est facturée 10 € / demi-journée. Le CCAS délivre une carte Partenaires gratuite pour les Angevin(e)s, âgé(e)s de plus de 18 ans et ayant des revenus modestes. Cette carte donne accès à un tarif solidaire de 5 € / demi-journée. Pour les non-angevins, le tarif pratiqué est de 12.5 € / demi-journée.

### Modalités de règlements retenues :

Les factures sont éditées mensuellement. Possibilité de règlement par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou en espèces.

## **Article 10 : Engagement des parties**

Dans le cadre du présent contrat le service s'engage à :

- Répondre au mieux aux besoins de l'utilisateur sans toutefois prendre le relais sur des actes techniques. En cas de nécessité, l'agent répit peut réaliser des actes de la vie quotidienne ;
- Garantir la confidentialité des informations transmises par l'aidant et le proche aidé dans le cadre de la constitution de son dossier ;
- Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations de l'aidant.

Dans le cadre du présent contrat, l'aidant s'engage à :

- Remplir et remettre à la structure les informations nécessaires à la constitution de son dossier et à la facturation des prestations. L'aidant s'engage à être sincère sur les situations et difficultés que le professionnel pourrait rencontrer. Toute allergie ou intolérance alimentaire reste sous la responsabilité de l'aidant ;
- Valider et mettre en œuvre les heures d'intervention du professionnel répit selon les modalités remises par la structure notamment en :
  - o Garantissant les règles d'hygiène, de sécurité et de respect des intervenants,
  - o Facilitant l'accès au domicile aux heures d'intervention,
  - o Respectant les jours, les horaires, ainsi que la durée des interventions programmées ;
- Informer la structure, en cas d'insatisfaction concernant le déroulement de la prestation afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties ;
- Ne donner aux intervenants de la structure aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits et à n'effectuer aucune donation, aucun dépôt de fonds, de bijoux ou de valeurs. La structure ne pourrait en aucun cas être tenue responsable, si l'utilisateur contrevenait à cette obligation.

### **Article 11 : Annulation**

**En cas d'empêchement du service** le dispositif de répit pourra être annulé. Le CCAS s'engage à prévenir l'aidant le plus tôt possible. Le service ne peut s'engager à proposer un remplacement sur le même créneau. Si cela était le cas, l'annulation du répit serait prononcée et non facturée. Le service fera au mieux pour planifier à nouveau des créneaux selon sa capacité à les assurer.

**En cas d'annulation du fait du bénéficiaire**, l'aidant s'engage à informer la structure au moins 72h avant, excepté en cas de situation d'urgence telle qu'une hospitalisation. Dans ce cas, il est important que la structure soit prévenue avant le déroulement programmé de la prestation.

**Toute prestation non décommandée**, dans ces délais, sera considérée comme due et facturée au tarif en vigueur.

### **Article 12 : Rétractation de l'aidant et du proche aidé**

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, l'aidant et/ou le proche aidé dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence à courir à compter de la date de signature du contrat.

### **Article 13 : Suspension et Résiliation du contrat**

Le présent contrat peut être suspendu ou résilié à l'initiative du bénéficiaire ou du CCAS d'Angers, à tout moment sans préavis, sans avoir à justifier de motifs et sans pénalité financière.

Le présent contrat peut également être résilié à l'initiative du service :

- Pour non-respect du règlement de fonctionnement, non-paiement du service,
- Evolution de la situation de l'aidant et/ou du proche aidé rendant impossible la poursuite du contrat.

### **Article 14 : Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

### **Article 15 : Protection des données**

- Droit à la protection des données personnelles :

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : DPO.CCAS@ville.angers.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : CCAS - Mission Informatique et Libertés – DPO - BP 80011 - 49020 ANGERS CEDEX 02. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (Cnil).

- Si vous souhaitez que ces informations ne soient pas transmises à d'autres services, cochez cette case.

Droit à l'inscription sur la liste d'opposition aux démarches téléphoniques :

Le bénéficiaire peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels le bénéficiaire n'a pas de relation contractuelle. Il s'agit du dispositif BLOCTEL.

Fait en trois exemplaires à Angers, le .....

**L'aidant**

**Le proche aidé ou son représentant**

*(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

*(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

*NOM Prénom*

*NOM Prénom*

**Pour le CCAS,**  
*Le Président ou son représentant*